

Assemblée générale

Nos membres ne viennent jamais aux AG. Peut-on se passer de les convoquer et ne réunir que le seul bureau ?
S'il n'est pas prévu dans les statuts que la tenue de l'AG est restreinte aux seuls membres du bureau, vous devez convoquer tous les membres de l'association et tenir votre assemblée avec les membres présents, qu'ils soient ou non membres du bureau. Les décisions qui seront prises lors de cette AG, sauf à ce qu'un quorum ait été prévu dans vos statuts, seront légitimes. Mais il faudrait impérativement que vous vous interrogiez sur l'absence de motivation de vos adhérents. C'est un symptôme de problèmes probablement plus graves que vous avez intérêt à repérer et à traiter.

■ POUR EN SAVOIR PLUS :

- *Associations mode d'emploi* n° 39, « L'assemblée générale de A à Z ».
- *Associations mode d'emploi* n° 90, « Quelques recettes pour mobiliser et fidéliser vos bénévoles ».

**source : ASSOCIATIONS mode d'emploi
n° 102 - Octobre 2008**